

ARRÊTÉ
2025-SAD-034

**portant autorisation de fonctionnement
du service autonomie à domicile (SAD) aide**

AMBRE SERVICES

**3 rue du Professeur Trillat
38480 Le Pont-de-Beauvoisin**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° FINESS : 380 021 857

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L311-1 et suivants) ;
- VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le décret I 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté d'agrément SAP535270946 de l'association Ambre Services délivré par le Préfet de l'Isère le 19 mars 2013 ;
- VU La demande d'habilitation à l'aide sociale d'Ambre Services reçue le 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande du gestionnaire, son statut associatif, la qualité du service rendu aux usagers du territoire, et son habilitation à l'aide sociale sur le département de l'Isère.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile Ambre Services est délivré pour une durée de 15 ans à compter du 22 janvier 2013.

Article 2 - Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations. Le calendrier des évaluations est défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations publié par le Conseil départemental.

Article 3 - Le service autonomie à domicile Ambre Services intervient sur les communes suivantes :

Avressieux	La Bridoire	Saint-Genix-les-Villages
Belmont-Tramonet	Le Pont-de-Beauvoisin	Sainte-Marie-d'Alvey
Champagneux	Rochefort	Verel-de-Montbel
Domessin	Saint-Béron	

Article 4 - Le service autonomie à domicile Ambre Services est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 - Le service autonomie à domicile Ambre Services a l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH), de l'aide sociale pour personnes âgées et de l'aide sociale pour personnes en situation de handicap qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

Article 6 - Le service autonomie à domicile Ambre Services est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale, en assurant le remplacement des intervenants.

Article 7 - Le service autonomie à domicile Ambre Services s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 16^{ème} de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

Article 9 - Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et le Président de l'association Ambre Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

CHAMBERY, le - 1 AVR. 2025

Le Président, Pour le Président

La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

3 AVR 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

